

COMMUNE D'ARCHAMPS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

Le trois novembre deux-mille vingt, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire.

Date de convocation: Le 30 octobre 2020

Présents : RIESEN Anne, ZAMOFING David, BEN OTHMANE Solenn, HERLEMONT Nathalie, GIRONDE Christophe, DODE Florence, KALONJI Laurent, ZORITCHAK Gaëtan, CHARBONNIER Marc, PECH Adeline, RIVAIL Lucie, KHAROUA Cyril, BOLLIET Mikaël, BAUDET Maryse, DUSSETIER Thierry, MEDDEB Montassar.

Absents excusés : SILVESTRE Olivier, CHENAUD Catherine, CHAREYRE Véronique, BAUDRION Philippe, PFEIFLE Martin.

Absents : BOUQUET Ginette, LE SCODAN Aurore.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20 h 15.

Lecture des pouvoirs :

- SILVESTRE Olivier a donné pouvoir à ZORITCHAK Gaëtan,
- CHENAUD Catherine a donné pouvoir à HERLEMONT Nathalie,
- CHAREYRE Véronique a donné pouvoir à KHAROUA Cyril,
- BAUDRION Philippe a donné pouvoir à BOLLIET Mikaël,
- PFEIFLE Martin a donné pouvoir PECH Adeline.

Désignation du secrétaire de séance : KALONJI Laurent

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit de l'adoption d'une convention de poursuites avec le Trésor public dont le projet leur a été transmis tardivement. A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 octobre 2020

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Comptes rendus des réunions des commissions communales et intercommunales

David ZAMOFING n'a pas eu de réunion du SMAG. Un comité est prévu ce vendredi.

Laurent KALONJI est en train d'organiser une rencontre avec le SMS et la Mairie de Collonges-sous-Salève pour parler des projets communs sur le massif.

Mikaël BOLLIET et Florence BOUFFART se sont rendus à la commission « Eau et assainissement » de la Communauté de communes du Genevois. Des travaux importants sont prévus sur les réseaux, qui ont occasionné beaucoup de questions des élus.

Solenn BEN OTHMANE et Madame le Maire se sont rendues à une commission Social – seniors – petite enfance. Le nombre de places en crèche publique comme privé est insuffisant et ne couvre pas les besoins du territoire. 200 places doivent être créées. Les communes

devront mettre à disposition des locaux pour accueillir ces services en fonction d'un pourcentage de places déterminé par la CCG. Cela n'entraînera pas de surcoût pour les communes.

Lucie RIVAIL s'est positionnée comme élue référente auprès de la Communauté de communes sur le projet de location de vélos à assistance électrique et travaille en lien avec le chargé de mission « vélo ».

Délibérations prises

1) Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le Maire explique que conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a l'obligation d'adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement en complément et dans le respect des lois et règlements.

L'adoption du règlement doit avoir lieu dans les six mois suivants l'installation du Conseil. Il fixe au minimum :

- Les conditions de consultation des projets de contrats de services publics ou de marchés publics ;
- Les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales ;
- Les modalités d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin d'information municipal.

Nathalie HERLEMONT explique que le règlement intérieur renvoie à de nombreuses dispositions réglementaires qui doivent impérativement y figurer. Quelques articles sont néanmoins spécifiques au conseil municipal d'Archamps concernant notamment la démocratie participative. Ils ont été surlignés en couleur dans le projet adressé aux conseillers. C'est sur ces points que la discussion doit se concentrer.

Les élus en présence n'ayant pas de remarques à émettre sur le projet de règlement, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Adoption du Plan d'exploitation et de viabilité hivernale – saison 2020/ 2021

Madame le Maire rappelle que le plan d'exploitation et de viabilité hivernale (P.E.V.H) détermine les priorités d'intervention et les moyens mis à disposition des agents pour organiser le salage et le déneigement durant la saison d'hiver.

Madame le Maire donne lecture du P.E.V.H et propose au Conseil municipal d'approuver le P.E.V.H pour la saison d'hiver 2020/ 2021. Elle précise que les élus devront travailler pour communiquer auprès des habitants sur la problématique du déneigement des parties privatives et notamment des lotissements qui sont actuellement pris en charge par les services municipaux « en fin de tournée ».

Nathalie HERLEMONT signale une erreur dans une annexe.

Suite à cette remarque, le P.E.V.H est adopté à l'unanimité des membres présents.

3) Participation d'un agriculteur au déneigement.

Madame le Maire explique que la loi autorise le recours aux services d'un exploitant agricole pour le déneigement des voies communales. Elle rappelle qu'actuellement, trois agents sont formés pour intervenir sur la viabilité hivernale mais que l'un d'eux fera valoir ses droits à la retraite en janvier 2021. Il est nécessaire de conclure en amont une convention avec un agriculteur de la commune pour renforcer l'équipe en cas de besoin.

Le tarif d'intervention est fixé à 50 € H.T / heure d'intervention.

Christophe GIRONDE demande s'il y a un secret autour de l'identité de cet agriculteur.

Madame le Maire répond que son nom est indiqué sur le projet de convention transmis aux conseillers avec leur convocation. Il s'agit du GAEC LARENDAZ, représenté par Denis BAUDET.

Suite à cette remarque, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire à signer cette convention qui ne sera mise en œuvre qu'en cas de besoin à compter de janvier 2021.

4) Finances publiques – décisions modificatives budgétaires

Plusieurs décisions budgétaires modificatives doivent être prises sur le budget principal dont le projet a été envoyé aux conseillers municipaux.

- La première concerne la section d'investissement du budget principal pour permettre de restituer à la DRFIP un trop perçu de taxe d'aménagement ;
- La seconde doit permettre l'ouverture du crédit au chapitre 041 de façon à régulariser les opérations enregistrées au compte 2031 sans mouvement depuis deux ans (montant = 11 549. 24 €)
- La troisième doit permettre l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (montant : 3 600. 18 €)

Après s'être fait présenter ces décisions modificatives budgétaires et avoir constaté le respect des équilibres budgétaires, le Conseil municipal les adopte à l'unanimité des membres présents.

5) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire explique que l'inspecteur des finances publiques a transmis un état de créances irrécouvrables. Il convient d'admettre plusieurs titres en non-valeur, sur les exercices 2009, 2013, 2014, 2016, 2017, 2018 et 2019 pour un montant de 3 600, 18 €.

Elle précise que cela n'implique pas une extinction de la dette. Le Conseil municipal est libre de refuser cette admission en non-valeur.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents décide l'admission en non-valeur de ces titres (1 abstention – Montassar MEDDEB – 21 votes pour)

6) Convention avec le comptable public, responsable de la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois relative aux poursuites sur produits locaux.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le sujet ajouté à l'ordre du jour en début de séance, qui est en lien direct avec la délibération précédemment adoptée.

Elle rappelle qu'une autorisation permanente et générale de poursuites a été délivrée au comptable public responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois. Il s'agit à présent de conclure une convention avec la commune relative aux poursuites sur les produits locaux.

La signature d'une convention de poursuites entre la commune et le comptable public permet de :

- mettre en œuvre la sélectivité des poursuites, c'est à dire orienter les poursuites en fonction des enjeux en déterminant le calendrier et les seuils de poursuites applicables à la collectivité,
- formaliser les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services ordonnateur ou comptable avec le souci d'améliorer la fiabilité des bases tiers.

Nathalie HERLEMONT s'interroge sur les engagements que cette convention implique au niveau de l'ordonnateur, donc du Maire. Elle se demande notamment si les services de la commune seront en mesure de les tenir.

La directrice générale des services précise que plusieurs de ces engagements sont déjà mis en place et obligatoires : émission des titres de recettes dans un délai maximal de 30 jours, absence d'admission des créances de la collectivité en dessous du seuil de 15 €, collecte d'information auprès des tiers pour améliorer la fiabilité des bases...

Suite à ces remarques, le Conseil municipal souhaite, à une majorité des membres présents, que ce point soit délibéré ultérieurement.

7) Tarifs restauration scolaire – rentrée 2020

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la délibération n° DE 2017035 du 20 juin 2017 doit être reprise pour libeller explicitement que ces dispositions s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2020.

Le Conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres présents.

Toutes les délibérations étant adoptées, Madame le Maire propose de passer aux informations et questions diverses.

Informations et questions diverses

Christophe GIRONDE explique que la feuille d'info de novembre sera livrée ce jeudi, néanmoins les services postaux ne pourront la livrer avant le 19 novembre... Il propose donc que les élus choisissent entre ces deux options : attendre l'intervention de la Poste ou faire la livraison eux-mêmes.

Laurent KALONJI préconise de laisser la Poste intervenir pour éviter les oublis de distribution. Nathalie HERLEMONT trouve dommage d'attendre car certaines informations seront obsolètes lors de la distribution (notamment celles relatives au 11 novembre).

Lucie RIVAIL demande si la distribution de la feuille d'info justifie de se déplacer dans le village dans le contexte de restrictions actuel. Cela pourrait être mal perçu. Gaëtan ZORITCHAK dit qu'il y aura toujours la difficulté d'entrer dans les immeubles.

La question est donc soumise au vote : une majorité des conseillers se prononce pour une livraison par les services de la Poste.

Solenn BEN OTHMANE rappelle que le port du masque est obligatoire sur la zone chef-lieu (abords de l'école, de la boulangerie et du terrain multisport) L'arrêté est affiché et un rappel a été fait sur Facebook et le panneau lumineux. Adeline PECH propose de réaliser des visuels qui soient plus percutants que les arrêtés, que les gens ne lisent pas. Cette proposition est acceptée.

Madame le Maire mentionne la réalisation d'un marquage au sol sur la place de livraison de la boulangerie pour limiter le stationnement gênant.

Nathalie HERLEMONT demande si le marché est maintenu. Aujourd'hui rien ne l'interdit. Marc CHARBONNIER propose de matérialiser un sens de circulation mais au vu de l'étroitesse du passage, il est difficile de mettre en place un cheminement.

Solenn BEN OTHMANE et Madame le Maire ont rencontré Monsieur Olivier JOLY, chef de la police pluri communale. Un panneau de priorité à droite lumineux sera prochainement installé à Blécheins au niveau du carrefour des Pommeraies qu'il faut sécuriser.

Laurent KALONJI prend la parole pour dire que la situation actuelle est difficile à vivre pour nos aînés et les plus vulnérables. Madame le Maire répond que le CCAS travaille sur la question.

Cyril KHAROUA explique que d'importants travaux sont prévus sur la commune au niveau de la route du Salève en direction des pommeraies, impliquant la communauté de communes (travaux sur les colonnes d'eau potable) et GRDF. Il est envisagé de solliciter le Conseil départemental, gestionnaire de la voirie, pour y réaliser des aménagements piétons.

Maryse BAUDET revient sur la matérialisation d'une place de livraison devant la boulangerie et pense qu'il faudrait réfléchir à faciliter le stationnement autour de ce commerce. Madame le Maire répond que le parking du Monument aux Morts est à 1 minute de marche. Mikaël BOLLIET répond qu'un aménagement global est en cours de réflexion.

Madame le Maire prend la parole pour donner les chiffres relatifs à l'épidémie de COVID : 400 hospitalisations sur le département, dont 43 en réanimation, taux d'incidence de 857. Ces chiffres sont très alarmants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Fait à Archamps,

Le 05/11/2020

Le secrétaire de séance

Laurent KALONJI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by several vertical strokes and a final upward stroke.

Le Maire

Anne RIESEN

A handwritten signature in black ink, appearing as a stylized 'A' followed by a flourish. Below the signature is a circular official stamp of the 'MAIRIE D'ARCHAMPS' in Savoie, featuring a coat of arms.

